



**Mairie d'AUBY**  
Attribution AMO Eclairage public  
Décision directe n°28

Publié le 10 février 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision 1.1.1.DEC\_20220930\_ALEDIEU\_CCHARLES\_LANCEMENT\_AMO\_ECLAIRAGE\_PUBLIC autorisant le lancement de la consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du parc d'éclairage public de la ville d'Auby,

Vu la procédure de consultation lancée le 16 novembre 2022,

Vu la négociation entreprise le 16 janvier 2023

Vu les offres reçues et leur analyse,

Le Maire,

**Décide**

**Article 1**

De retenir à l'issue de la mise en concurrence, l'offre de base de la société ADETEP - 27 rue Froide - 62160 Aix-Noulette pour un montant de :

- Montant HT : 28 450,00 €
- Montant TTC : 34 140,00 €

Ainsi que son offre concernant la tranche optionnelle pour un montant de :

- Montant HT : 1 920,00 €
- Montant TTC : 2 304,00 €

AUBY, le 07/02/2023

Christophe CHARLES,  
Maire

